

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RÉDUCTION ET ENCADREMENT DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 2056)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF24

présenté par

Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article s'applique aux frais facturés ou acquittés à compter du 1^{er} janvier 2022. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe écologiste NUPES invite à une application exceptionnelle rétroactive de la proposition de loi que nous examinons.

Régler le sujet des frais bancaires post décès était censé être important pour le Gouvernement et ses négociations « en direct » avec le secteur bancaire, comme il l'indiquait par la voix de son ministre au banc (en ce sens voir le [compte-rendu des débats du 31 janvier 2023](#)) en demandant le retrait de l'amendement du sénateur Maurey ([amendement n° 1](#)) et ses collègues au Sénat en 2023. La proposition de loi Husson et De Montgolfier « tendant à renforcer la protection des épargnants » intégrant cet amendement adopté au Sénat n'a jamais été inscrite par la suite à notre Assemblée.

Force est de constater que depuis le sujet n'a pas été réglé, d'où la présente proposition de revenir sur ce point, et pour remédier au surplace gouvernemental depuis lors, et imposer de rembourser leurs dus aux clients des banques concernés depuis 2022.